



28 janvier 2014

Règles administratives

La convention collective a préséance



Depuis l'automne dernier, certaines divisions d'Hydro-Québec font circuler des règles administratives « aide-mémoire » dans les unités. Si certains éléments sont un simple rappel des règles et usages, d'autres viennent interpréter les conventions collectives et établir de nouveaux paramètres. Il est important de savoir que votre convention collective qui inclut les normes et lois du travail a préséance sur toutes règles de gestion édictées par l'entreprise.

D'ailleurs, en comité de relations de travail avec les représentants de la haute direction, le syndicat discutera prochainement de cette approche de l'employeur. Entre-temps, il est important de se référer à la convention collective en premier lieu et de communiquer avec votre représentant syndical en cas de doute.

Note : Bien que les textes de la nouvelle convention collective ne soient pas encore disponibles, les changements toucheront uniquement les salaires, le régime de retraite, les ajouts aux avantages sociaux et certaines règles de mouvement de personnel. Le reste de la convention collective est reconduit, alors n'hésitez pas à consulter la [convention collective](#) en ligne.